



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 24 FÉVRIER 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce vingt-quatrième jour du mois de février 2014, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Monsieur le conseiller Martin Chabot
Madame la conseillère Sandra Gravel

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe Ginette Audet
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Cinq personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2014
4. Dérogation mineure : 5, rue Rouleau
5. Adoption du règlement 1239-2014 : code d'éthique et de déontologie pour les élus
6. Adoption du règlement 1246-2014 : vidange des fosses septiques
7. Lecture et adoption du règlement 1248-2014 : emprunt remboursement TVQ
8. Adoption du second projet de règlement : permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone 72-H
9. Avis de motion : travaux de modification du réseau d'égout pluvial et d'amélioration de la surface de roulement de la piste cyclable « Le Chemin de La Liseuse »
10. Avis de motion : Ajout d'un système de climatisation au centre Anne-Hébert
11. Lecture certificat d'enregistrement : règlement 1240-2014
12. Emprunts temporaires
13. Concours responsable des premiers répondants
14. Paiements des assurances générales
15. Comité de sélection greffier(ère) adjoint(e)



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gérald Juneau afin de régulariser, au 5, rue Rouleau, l'implantation dérogatoire des cabanons à 0,97 mètre de la ligne de lot alors que l'article 7.2.1.2.5 du règlement de zonage numéro 623-91 exige 1 mètre de dégagement de la ligne de lot.

95-2014

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
5, RUE ROULEAU**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gérald Juneau afin de régulariser, au 5, rue Rouleau, l'implantation dérogatoire des cabanons à 0,97 mètre de la ligne de lot alors que l'article 7.2.1.2.5 du règlement de zonage numéro 623-91 exige 1 mètre de dégagement de la ligne de lot;

ATTENDU que le fait d'accepter la demande ne porte pas préjudice au voisin soit la Société d'Habitation, puisque l'écoulement des toits des cabanons se fait sur le terrain du requérant et qu'une clôture et des conifères se trouvent entre les cabanons et la cour arrière de la Société d'Habitation;

ATTENDU qu'en cas de refus, le propriétaire devra déplacer les cabanons de 3 cm;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 21 janvier 2014;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'acquiescer à la dérogation mineure demandée par monsieur Gérald Juneau afin de régulariser l'implantation dérogatoire des cabanons à 0,97 mètre de la ligne de lot, au 5, rue Rouleau.

ADOPTÉE

96-2014

**RÈGLEMENT 1239-2014
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

ATTENDU la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU l'adoption le 24 octobre 2011 du règlement numéro 1169-2011 établissant un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que l'article 13 de ladite Loi stipule que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU le projet de règlement adopté par le conseil à la séance du 13 janvier dernier;

ATTENDU que l'avis de motion annonçant l'adoption d'un tel règlement a dûment été donné et que toutes les autres formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que le règlement numéro 1239-2014 joint à la présente résolution
et intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-
Catherine-de-la-Jacques-Cartier » soit adopté.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 1239-2014

**ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES
ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

ARTICLE 1 : APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la
municipalité.

ARTICLE 2 : VALEURS ÉTHIQUES

Tout membre du conseil s'assure que sa conduite soit guidée
dans l'exercice de ses fonctions par les valeurs suivantes de la
municipalité :

- L'intégrité;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect envers les autres membres, les employés de la
municipalité et les citoyens;
- La loyauté envers la municipalité;
- La recherche de l'équité;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

ARTICLE 3 : RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

- 3.1 Il est interdit d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de
façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses
intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de
toute autre personne.
- 3.2 Il est interdit de se prévaloir de sa fonction pour influencer
ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de
façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une
manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 3.3 Il est interdit de solliciter, de susciter, d'accepter ou de
recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne,
quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de
position sur une question dont un conseil, un comité ou
une commission dont il est membre peut être saisi.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

- 3.4 Il est interdit d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par le membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.
- 3.6 De façon complémentaire aux obligations imposées aux élus en vertu des articles 303 à 306 et 361 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, tout élu devant prendre part aux discussions ou au vote sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel pouvant influencer son indépendance de jugement doit dénoncer cet intérêt au moment où sa participation aux discussions et au vote sur la question en cause est attendue.
- 3.7 Il est interdit d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout organisme dont il est membre en sa qualité de membre du conseil à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions d'élu. Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.
- 3.8 Il est interdit d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.
- 3.9 Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.
- 3.10 Il est interdit de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tout manquement à une règle prévue au présent code peut entraîner l'imposition à l'élu d'une des sanctions suivantes :

- ❖ Une réprimande;
- ❖ Une remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux ci ;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
- ❖ Un remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme dont l'élu est membre à titre de membre du conseil;
- ❖ Une suspension de son poste pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat. Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace le règlement 1169-2011 et entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
ce 24^e jour du mois de février 2014.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

97-2014

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1246-2014
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1038-2008**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 27 janvier 2014;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1246-2014, reproduit ci-après, aux fins de modifier le règlement numéro 1038-2008 de façon à déléguer le service de vidange des boues de fosses septiques et de fosses de rétention à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf et exclure les commerces, industries, cabanes à sucre, camps forestiers et institutions du programme de vidange municipal.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 1246-2014
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1038-2008 INTITULÉ
« RÈGLEMENT RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES
ET DES FOSSES DE RÉTENTION »
DE FAÇON À :

- Déléguer le service de vidange des boues de fosses septiques et de fosses de rétention à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf et exclure les commerces, industries, cabanes à sucre, camps forestiers et institutions du programme de vidange municipal
-

ARTICLE 1 L'article 1.3 du règlement numéro 1038-2008 est modifié de façon à ajouter à la suite du dernier paragraphe la définition suivante :

« Régie » : Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

ARTICLE 2 L'article 2.1 du règlement numéro 1038-2008 est modifié de la façon suivante :

Le premier alinéa est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

La Ville prend charge de la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention ainsi que des puisards des bâtiments **résidentiels (résidences et chalets)** non reliés à un réseau d'égout situés sur son territoire. À cette fin, elle délègue sa compétence à la Régie. La Régie établit les conditions et les modalités de fonctionnement du service.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

Le paragraphe suivant est ajouté à la suite du second alinéa :

Les commerces, industries, cabanes à sucre, camps forestiers et institutions non reliés à un réseau d'égout ne sont pas visés par le service de vidange des fosses septiques et de rétention offert par la Régie. La vidange des fosses septiques, des fosses de rétention ainsi que des puisards de ces bâtiments doit être effectuée selon la fréquence fixée à l'article 2.2 du présent règlement.

ARTICLE 3 L'article 2.2 du règlement numéro 1038-2008 est modifié en remplaçant la mention « La Ville » par la mention « La Régie ».

ARTICLE 4 L'article 2.3 du règlement numéro 1038-2008 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

Le propriétaire d'un bâtiment desservi par une installation septique nécessitant une ou des vidanges additionnelles à celle prescrite à l'article 2.2, peut en faire la demande auprès de la Régie qui assure la coordination du service avec l'entreprise chargée de procéder à la vidange. Il peut aussi mandater un autre entrepreneur spécialisé de son choix.

ARTICLE 5 L'article 2.5 du règlement numéro 1038-2008 est modifié de la façon suivante :

Les deuxième et troisième alinéas sont abrogés et remplacés par le libellé suivant :

Le propriétaire ou l'occupant doit permettre à l'entrepreneur de vidanger la fosse desservant le bâtiment. À cet effet, il doit :

- Identifier le numéro civique du bâtiment et s'assurer qu'il soit bien visible de la rue.
- Dégager le chemin d'accès à la propriété pour permettre le passage du camion d'une hauteur de 4 mètres et d'une largeur de 4 mètres.
- Dégager le terrain donnant accès à la fosse de telle sorte que le véhicule utilisé pour le service puisse être placé à moins de 30 mètres (100 pieds) de l'ouverture de la fosse.
- Localiser l'ouverture de la fosse au plus tard la veille du premier jour de la semaine où la vidange est prévue. Tout capuchon ou couvercle (habituellement 2) doit être dégagé, ainsi que leur pourtour sur environ 8 pouces, pour permettre de les basculer sans difficulté et surtout sans les casser. Les capuchons ou couvercles des fosses doivent être dégagés mais non enlevés.
- Mettre en place des repères pour les fosses dont l'emplacement serait difficile à trouver.
- Tenir à l'écart et à une distance sécuritaire les animaux domestiques (ex. chiens, chats ou autres).



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

Si l'entrepreneur doit revenir sur les lieux parce que le propriétaire ou l'occupant a omis de préparer son terrain pour permettre de procéder à la vidange au cours de la période qui lui avait été désignée, le coût occasionné par la visite additionnelle sera assumé par le propriétaire du bâtiment selon le tarif établi par la Régie.

ARTICLE 6 L'article 2.6 du règlement numéro 1038-2008 est modifié de la façon suivante :

Au 3^e alinéa, les mots « l'entreprise mandatée officiellement par la Ville » sont remplacés par : « la Ville selon les tarifs établis par la Régie ».

ARTICLE 7 L'article 2.7 du règlement numéro 1038-2008 est abrogé et remplacé de la façon suivante :

Aucune personne ou entreprise non mandatée officiellement par la Régie ne peut procéder à la vidange d'une fosse septique, une fosse de rétention ou un puisard située sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier où le service de vidange est offert par la Régie. Cette disposition ne s'applique toutefois pas lorsqu'il s'agit de la vidange d'une fosse desservant un commerce, une industrie, une cabane à sucre, un camp forestier ou une institution ou lorsqu'il s'agit d'une vidange additionnelle à celle prescrite à l'article 2.2.

ARTICLE 8 L'article 2.9 du règlement numéro 1038-2008 est ajouté à la suite de l'article 2.8 :

2.9 PREUVE DE VIDANGE

Le propriétaire d'une fosse dont la vidange n'est pas prise en charge par la Régie (commerce, industrie, cabane à sucre, camp forestier et institution) doit faire parvenir à la Ville, dans les 30 jours suivants la vidange, le bon de travail fourni par l'entreprise ayant effectué cette vidange.

ARTICLE 9 L'article 2.11 (**INFRACTION ET PÉNALITÉ**) du règlement numéro 1038-2008 est modifié en remplaçant le montant de l'amende minimale de 200 \$ pour une personne physique pour une première infraction par 250 \$ et en remplaçant le montant de l'amende minimale de 400 \$ pour une personne morale pour une première infraction par 500 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

ARTICLE 10 La numérotation des articles suivants est modifiée de la façon suivante :

- L'article 2.9 (**RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**) devient l'article 2.10;
- L'article 2.10 (**DROIT D'INSPECTION**) devient l'article 2.11;
- L'article 2.11 (**INFRACTION ET PÉNALITÉ**) devient l'article 2.12.

ARTICLE 11 Dans l'ensemble du règlement numéro 1038-2008, la mention « Q-2, r.8 » est remplacée par « Q-2, R.22 ».

ARTICLE 12 Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 24^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE QUATORZE.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

98-2014

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-2014
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 179 354 \$
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 11 DU CHAPITRE 30 DES LOIS DE 2013**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire se prévaloir de l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013 pour l'exercice financier 2014;

ATTENDU qu'en vertu de cette disposition, le montant de l'emprunt pour l'exercice 2014 ne peut excéder 50 % du montant de la compensation prescrite pour la municipalité pour l'année 2013 dans l'annexe II.1.1 du Règlement sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1, r. 2);

ATTENDU que le montant de la compensation prescrite pour la municipalité pour l'année 2013 dans l'annexe II.1.1 du Règlement de la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1, r. 2) est de 358 708 \$;

ATTENDU que par conséquent l'emprunt maximal est de 179 354 \$;

ATTENDU qu'un tel règlement est soumis à la seule approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2014;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1248-2014 lequel décrète ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-2014

- Article 1 Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 179 354 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- Article 2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- Article 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

- 99-2014 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO SPR-1244-2014**
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,
DE FAÇON À :
- Autoriser l'usage « bibliothèque » dans la zone 72-H
 - Prescrire les normes d'implantation pour l'usage « bibliothèque » dans la zone « 72-H »;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1244-2014 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 27 janvier 2014;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 février 2014 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro SPR-1244-2014 aux fins de modifier le *règlement de zonage* numéro 623-91 de façon à autoriser l'usage « bibliothèque » à l'intérieur de la zone 72-H, ainsi qu'à y prescrire les normes d'implantation.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

AVIS DE MOTION
TRAVAUX DE MODIFICATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL
ET D'AMÉLIORATION DE LA SURFACE DE ROULEMENT
DE LA PISTE CYCLABLE « LE CHEMIN DE LA LISEUSE »

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant les travaux suivants :

- Modifications au réseau d'égout pluvial sur une partie de la route de Fossambault et sur une partie de la rue Jolicoeur;
- Amélioration de la surface de roulement de la piste cyclable « Le chemin de La Liseuse ».

Le règlement prévoira également un emprunt pour ce faire.

AVIS DE MOTION
AJOUT D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION AU CENTRE ANNE-HÉBERT

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant l'installation d'un système de climatisation dans les quatre (4) salles, situées du côté est, du centre Anne-Hébert et autorisant un emprunt pour ce faire.

LECTURE D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT 1237-2013

La greffière adjointe donne lecture du certificat d'enregistrement émis suite à la tenue du registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1240-2013 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

100-2014

EMPRUNTS TEMPORAIRES

ATTENDU la recommandation de madame Julie Cloutier, trésorière adjointe, en date du 20 février 2014;

ATTENDU que le règlement numéro 1234-2013 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 436 000 \$ et le règlement numéro 1237-2013, une somme de 39 500 \$;

ATTENDU l'entrée en vigueur des règlements numéros 1234-2013 et 1237-2013;

ATTENDU que le financement à long terme de ces emprunts sera effectué ultérieurement;

ATTENDU que l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que le conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à contracter des emprunts avec la Caisse Populaire Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 436 000 \$ pour le règlement numéro 1234-2013 et 39 500 \$ pour le règlement numéro 1237-2013, et ce en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par lesdits règlements.

Le maire ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la trésorière adjointe sont autorisés à signer les billets.

ADOPTÉE

101-2014 **PAIEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2014**

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière adjointe, en date du 24 février 2014;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser le versement de la prime d'assurance pour l'année 2014 à Groupe Ultima, représentant autorisé de La Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 131 746 \$.

ADOPTÉE

102-2014 **COMITÉ DE SÉLECTION
GREFFIER(ÈRE) ADJOINT(E)**

ATTENDU que madame Ginette Audet prend sa retraite à compter du 2 juin 2014;

ATTENDU le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier daté du 24 février 2014;

ATTENDU l'avis de concours publié le 15 février 2014;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil forme un comité de sélection pour l'engagement d'un(e) greffier(ère) adjoint(e).

Le comité sera composé de monsieur Pierre Dolbec, maire, du directeur général et secrétaire-trésorier et d'un conseiller municipal à être désigné.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à recourir aux services d'une firme spécialisée en ressources humaines pour faire passer aux candidats finalistes des tests psychométriques et pour confier à cette firme une partie du travail de présélection.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier pour préparer une série de tests à faire passer aux candidats sélectionnés.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

Les tests porteront sur les sujets suivants :

- Droit municipal (*Loi sur les cités et villes et Loi sur les compétences municipales*);
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics;
- Rédaction de documents et français écrit;
- Logiciels de la suite Office.

ADOPTÉE

103-2014

**DEMANDE DE PERMIS DE TERRASSE
4640, ROUTE DE FOSSAMBAULT
PIZZERIA PAQUET**

ATTENDU la demande de permis de construction pour l'aménagement d'une terrasse en façade du 4640, route de Fossambault;

ATTENDU que cet immeuble est situé à l'intérieur de la zone 137-C et que cette zone est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA relatifs à l'implantation des accès, des bâtiments et des aires de stationnement hors-rue sont rencontrés ou non applicables;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 21 janvier 2014;

ATTENDU le nouveau plan déposé par le demandeur en date du 17 février 2014; ce plan prévoyant la mise en place de bacs à fleurs et la fermeture de l'allée de circulation, entre la terrasse et la route de Fossambault, pendant les périodes d'ouverture de la terrasse;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis de construction demandé pour l'aménagement d'une terrasse en façade du commerce situé au 4640, route de Fossambault.

ADOPTÉE

104-2014

**MANDAT
PLANS ET DEVIS NOUVELLE RUE COLLECTRICE**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de mandater la firme WSP pour la préparation des plans et devis de construction d'une nouvelle rue sise sur le lot 5 194 646, le tout conformément à la proposition de services transmise par monsieur Daniel Bilodeau, ingénieur, en date du 18 février 2014.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

Le mandat sera exécuté en 2 phases :

- Phase 1 : Supervision, conception, calculs, plans et devis préliminaire et définitif (4 700 \$);
- Phase 2 : Révision des devis, devis descriptifs, bordereaux, estimations, intégration des documents et coordination (3 300 \$).

La réalisation de la phase 2 pourra être effectuée suite aux autorisations de monsieur François Lessard, ingénieur et chargé de projet au ministère des Transports du Québec et de monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Le coût du mandat est établi à 8 000 \$, taxes en sus, et la somme nécessaire est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

105-2014

**CONTRÔLE QUALITATIF
PROJET JUCHEREAU-DUCHESNAY**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de mandater Laboratoires d'expertises de Québec ltée, selon la proposition de service transmise par monsieur Olivier Juneau, ingénieur, en date du 11 février 2014, pour procéder aux activités de contrôle qualitatif du projet de développement domiciliaire Juchereau-Duchesnay.

Il s'agit d'un mandat à tarif horaire et unitaire dont l'envergure des coûts est établie approximativement à 9 500 \$, taxes en sus. Il est toutefois possible que certains ajustements sur la longueur et la fréquence des interventions du laboratoire soient nécessaires pour s'accorder avec la séquence des travaux de l'entrepreneur ou pour pallier à des difficultés techniques en cours d'exécution. Si nécessaire, les taux horaires et unitaires de la proposition de service s'appliqueront.

Conformément à l'entente signée entre la Ville et le promoteur, ce dernier prend à sa charge le paiement de tous les coûts liés aux services rendus par le laboratoire. À cet effet, le promoteur s'est engagé à acquitter, mensuellement, les factures produites à son attention par le laboratoire.

ADOPTÉE

106-2014

**REMPLACEMENT DES FLUORESCENTS
AU BÂTIMENT LA RUCHE**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Entrepreneur électricien Y.P. inc. pour le remplacement des 182 tubes fluorescents et 91 ballasts au bâtiment La Ruche.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

Le coût du contrat est établi à 3 140 \$, taxes en sus, conformément à la soumission déposée le 7 février 2014.

La dépense est financée par le fonds de roulement remboursable sur cinq (5) ans.

ADOPTÉE

107-2014 **UNIFORMISATION DES SYSTÈMES DE CLÉS**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Serrurerie Contrôle pour l'uniformisation des systèmes de clés de la mairie, du bâtiment des Services techniques, du motel industriel, de la caserne et du pavillon le Grand-Héron.

Le coût du contrat est établi à 5 082,60 \$, taxes en sus, conformément aux soumissions déposées le 17 février 2014.

La dépense est imputée au poste « Biens durables » du budget d'opération.

ADOPTÉE

108-2014 **CONCOURS POSTE DE RESPONSABLE
DES PRÉPOSÉS À L'ACCÈS AUX LOCAUX**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser l'ouverture d'un concours pour combler un poste occasionnel à temps partiel sur horaire variable d'un responsable des préposés à l'accès aux locaux.

Madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, et les élus suivants : madame la conseillère Nathalie Laprade et monsieur le conseiller Yves-J. Grenier sont nommés pour siéger sur le comité de sélection chargé de l'évaluation des candidatures et de la recommandation d'embauche.

ADOPTÉE

109-2014 **MODIFICATION DU MANDAT
DE LA FIRME ABCP ARCHITECTURE**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser la modification du mandat d'ABCP Architecture afin d'inclure la préparation du document de planification pour dépôt au ministère de la Culture et des Communications.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

Cette modification implique une dépense additionnelle de 2 686,24 \$ incluant les taxes nettes, portant le montant total du contrat à 22 505,22 \$.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1242-2014 à être approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

110-2014

**AUTORISATION DE DÉPENSES
DERBY D'ATTELAGE**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'un montant de 3 500 \$ au Club d'attelage de Sainte-Catherine pour la tenue du derby d'hiver le 1^{er} mars 2014.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-91-699.

ADOPTÉE

111-2014

AMÉNAGEMENT MAISON DES JEUNES

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention de 4 175 \$ à la Maison des Jeunes pour permettre l'achat de nouveau mobilier afin de rajeunir et de rendre plus fonctionnel et sécuritaire l'intérieur des locaux.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-96-991 après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de 4 175 \$.

ADOPTÉE

112-2014

**PROTOCOLES D'ENTENTE
POUR LE CAMP DE JOUR 2014**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

ATTENDU le dépôt de trois projets de protocoles d'entente pour la tenue du camp de jour 2014;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser la signature par monsieur le maire Pierre Dolbec et madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, des protocoles d'entente susmentionnés, avec le Domaine Notre-Dame, la Corporation nautique de Fossambault et le Club nautique du Lac-Saint-Joseph aux fins de la tenue du camp de jour 2014.

La dépense, estimée à 29 787 \$ est imputée aux postes budgétaires numéros 02-701-56-417 et 02-701-56-419.

ADOPTÉE

113-2014

**AUTORISATION DE PAIEMENT
RÉPARATION DU CAMION AUTOPOMPE**

ATTENDU une dépense occasionnée par des réparations sur le camion autopompe custom Pierce Velocity 2007;

ATTENDU le rapport du directeur de Service de protection contre les incendies;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de ratifier la dépense et d'autoriser le paiement à *L'Arsenal* d'un montant de 3 074,89 \$ taxes en sus, pour les réparations effectuées sur le camion autopompe custom Pierce Velocity 2007.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-220-01-526.

ADOPTÉE

114-2014

**APPROBATION DE LA LISTE
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 19 février 2014, laquelle totalise la somme de 59 662,66 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 19 février 2014, laquelle comprend 194 commandes au montant de 319 712,46 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf indique qu'il rencontrera, au cours de la semaine, les représentants de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf et du Club de motoneige de la Jacques-Cartier concernant la sécurité des résidents riverains de la piste, dans le secteur de la route de Duchesnay.

Il rencontrera également un représentant des membres du conseil d'administration de l'OMH afin de proposer des mécanismes de modernisation du fonctionnement du conseil d'administration et aussi d'alléger et faciliter la tâche du directeur de l'organisme.

115-2014

MOTION DE FÉLICITATIONS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce conseil adresse ses félicitations au comité organisateur de la *Classique hivernale internationale de hockey Pee-Wee* qui s'est tenue le 22 février dernier au parc de glisse du Grand-Héron.

Le zèle et le dynamisme de madame Lise Langlois, messieurs Éric Gingras, Steve Rochette, Sébastien Hailé et André Ferland ont contribué à faire de cet événement un franc succès.

ADOPTÉE

116-2014

MOTION DE FÉLICITATIONS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce conseil adresse ses félicitations à l'équipe de la Division parcs et bâtiments, chapeauté par monsieur Steve Rochette, pour leur travail et leur dévouement extraordinaire ayant permis d'offrir un site dans les meilleures conditions possible lors de la *Classique hivernale internationale de hockey Pee-Wee* qui s'est tenue le 22 février dernier au parc de glisse du Grand-Héron.

Isabelle Lortie, Maxence Plamondon, Daniel Lévesque, Raynald Robitaille et JeanPhilippe Côte ont grandement contribué au succès de l'événement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

117-2014

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé,
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de clore cette séance.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 20 h 18.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER